

## 25 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la décision d'exercice du droit de préemption urbain en date du 23 février 2024 pour l'acquisition d'un immeuble bâti de 1.270 m<sup>2</sup> et de 20 places de stationnement situé au 39-41 avenue Gambetta à Maisons-Alfort,

Vu le projet de décision modificative n°1 proposé pour l'exercice 2024 par Madame le Maire et son rapport de présentation,

Considérant l'obligation de voter un budget primitif équilibré section par section, les recettes et les dépenses ayant été évaluées sincèrement,

### Délibère

#### Article unique

Est adoptée, les crédits ayant été votés par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement.....	0,00 €
Section d'investissement.....	2.850.000,00 €
Fonction 90518/21328 Autres bâtiments privés.....	+2.850.000,00 €
Recettes d'investissement	
Fonction 923/1641 Emprunts en euros.....	+2.850.000,00 €
<b>Total décision modificative n°1 .....</b>	<b>2.850.000,00 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 26/03/2024**

**Délibération adoptée par :**

**40 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale**

**00 voix contre**

**05 abstention(s) :**

**Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis, Maubert**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240321-DEL25AF210324-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT,  
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mmes PHILIPONET, LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR,  
M. HUGON, Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.